

# RAPPORT BUDGÉTAIRE DE LA VILLE GAGNY 2026

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités locales prévoit qu'une note synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

## Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1<sup>er</sup> acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

## La section de Fonctionnement

Cette section permet à la collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Elle regroupe :

- En dépenses : les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des biens communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.
- En recettes : principalement, les impôts et taxes, les dotations et participations et les produits des services.

## La section d'Investissement

La section d'investissement prépare l'avenir, contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. Elle est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère souvent exceptionnel.

Elle regroupe :

- En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

. Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection d'un éclairage public...)

. Le FCVTA, qui est une compensation de l'Etat à la Ville à un taux forfaitaire de 16,404 % des dépenses réelles d'investissement sur l'année n-2

. Les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ;

. L'excédent de fonctionnement capitalisé

. L'emprunt d'équilibre budgétaire

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

## I. LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET SES PRIORITES

Le budget primitif 2026, pour la deuxième fois adopté en décembre avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile, a été élaboré dans un contexte budgétaire et financier qui reste contraint.

En effet, au regard des éléments du projet de loi de finances 2026, le gouvernement maintient sa volonté les collectivités locales à la résorption de son propre déficit public à travers différents dispositifs dont la reconduction du dispositif DILICO pour lequel le montant double, une réduction de la compensation fiscale pour les établissements industriels, une suppression du FCTVA en fonctionnement, une diminution de l'enveloppe du Fonds vert augmentant la charge nette des collectivités dans le financement de la transition écologique et de l'enveloppe du FIPD.

Dans un contexte, une nouvelle fois, le choix a été fait de ne pas augmenter les impôts.

Le budget 2026 intègre également les mesures nationales de revalorisation des rémunérations du personnel et l'augmentation du taux de cotisation CNRACL, facteurs exogènes à la Ville durcissant les conditions de maintien de notre autofinancement.

Il intègre aussi l'évolution prévisionnelle et dynamique à la hausse de nos bases fiscales physiques.

Les ratios financiers de la Ville continuent à présenter une capacité de désendettement très solide en dessous de 1 ans tout en permettant de dégager une épargne brute d'environ 8M€ dans la perspective de compte administratif.

Cette épargne brute doit permettre de maintenir un autofinancement suffisant afin de financer durablement le programme d'investissement.

Le budget 2026 et ses grandes orientations ainsi présentées atteignent les objectifs fixés dans le cadre du ROB lors de la dernière séance du Conseil Municipal :

- En matière de fiscalité, les engagements sont donc en pleine capacité d'être maintenus, à savoir une totale stabilité des taux d'imposition décidés par la Ville et ce, depuis 1995
- Contenir l'évolution de la masse salariale malgré les mesures inflationnistes prise par l'Etat
- Une préservation de notre épargne brute.
- Un programme d'équipement ambitieux de près de 20M€ de dépenses d'équipement prévisionnelles brutes des subventions.
- Et par voie de conséquence une poursuite du désendettement de la commune pour maintenir notre capacité de désendettement inférieure à un an sur 2026

Les priorités de ce budget en matière de politique publique et d'équipement sont les suivantes :

Malgré un contexte budgétaire national extrêmement contraint, les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 marquent une étape décisive dans l'ambition de la Municipalité de moderniser ses infrastructures, d'assurer une gestion responsable de son patrimoine et d'adapter ses services aux enjeux démographiques et climatiques. L'année sera caractérisée par un effort d'investissement ciblé sur trois axes majeurs : la jeunesse et l'éducation, l'optimisation des services de proximité, et la transition écologique du cadre de vie.

### **Axe I : Investir pour la Jeunesse et l'Excellence Éducative**

Le budget 2026 consacre une part significative de ses ressources à l'**Éducation**, afin de garantir des conditions d'apprentissage optimales pour les jeunes Gabiniennes et Gabiniens afin d'anticiper les évolutions démographiques.

Une série de travaux d'**extension** est prévue, notamment pour la **Maternelle Victor Hugo** et l'**École Maternelle La Fontaine**. Ces extensions visent non seulement à anticiper la croissance de la population scolaire (conformément à l'étude de prospective de 2025), mais également à résoudre des problèmes fonctionnels : il s'agit par exemple de regrouper l'intégralité des classes maternelles au sein de l'enceinte de la maternelle Victor Hugo, libérant ainsi des espaces actuellement occupés en élémentaire faute de place. L'**Extension du centre de loisirs "Les Coccinelles"** s'inscrit dans cette même volonté d'adapter les espaces d'accueil aux besoins.

Parallèlement, la ville engage le chantier d'**Extension de la cuisine centrale**, équipement stratégique qui produit plus de 4 000 repas en liaison chaude chaque jour, afin d'optimiser la zone de production et d'agrandir le réfectoire du groupe scolaire associé.

Surtout, 2026 verra le lancement de la phase travaux du **projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Victor Hugo-Lavoisier**. Ce projet est le fer de lance d'une stratégie globale d'adaptation aux changements climatiques de l'ensemble des écoles publiques de Gagny, visant non seulement l'amélioration du bâti et du confort thermique, mais aussi la désimperméabilisation des cours d'école (création de « cours oasis »), la production d'énergie renouvelable et l'adaptabilité générale des établissements.

### **Axe II : Optimisation des Services et de la Proximité Citoyenne**

La politique d'investissement 2026 est également guidée par la volonté de renforcer la proximité et la qualité des services publics.

Dans le domaine de la **Santé**, les études relatives au déplacement du **Centre Municipal de Santé** se poursuivront avec pour objectif de le rendre plus visible et facilement accessible. Ce déménagement doit permettre de disposer d'un centre plus grand, capable d'accueillir davantage de professionnels de santé, incluant les praticiens de l'Hôpital de Montfermeil selon les termes de la convention soumise

au Conseil Municipal. Simultanément, le **déplacement du CCAS rue Aristide Briand** sera concrétisé par l'aménagement du local acquis en VEFA, garantissant des conditions de travail et d'accueil optimales.

L'engagement envers les **Seniors** se traduit par la **réhabilitation du Club Valenet**, équipement essentiel, fréquenté quotidiennement pour le déjeuner et les activités dédiées, dont la modernisation est impérative.

La **Culture** n'est pas en reste. La **Modernisation du Théâtre André Malraux** (changement des sièges, moquette, amélioration du confort thermique) et de la **Médiathèque Georges Perec** est prévue. La médiathèque verra notamment l'aménagement de son patio pour créer des espaces d'accueil et de médiation supplémentaires, ainsi que la modification de sa façade pour en améliorer la visibilité depuis l'espace public.

### **Axe III : Cadre de Vie, Mobilité et Gestion Responsable du Patrimoine**

L'année 2026 concrétisera des projets structurants pour l'amélioration du cadre de vie et la transition écologique.

En matière d'**Espace Public** et de mobilité, la ville donnera le **démarrage à la mise en place du plan de circulation et de mobilité douce**, conformément au Plan Local de Mobilité du territoire Grand Paris Grand Est. Les travaux d'aménagement de la **voie nouvelle** seront par ailleurs poursuivis et finalisés. Pour rappel, cette voie nouvelle vise à contourner l'îlot du cœur de ville par la création d'un mail piétonnier végétalisé intégrant des arbres de pluie pour la gestion écologique des eaux pluviales.

Une attention particulière sera portée à l'environnement avec le **démarrage de l'aménagement du Parc Nature des Carrières de l'Ouest Bernard Cotentin**, fruit d'une phase d'étude et de concertation. Ce troisième poumon vert, véritable réservoir de biodiversité de 15 hectares, sera ainsi rendu accessible aux citoyens. L'effort environnemental se poursuivra avec l'intensification de la **politique d'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public** par le passage au LED et l'intégration d'une gestion connectée permettant la diminution de l'intensité lumineuse aux heures creuses de la nuit.

L'année 2026 sera également mobilisée dans la poursuite du chantier de **réhabilitation et de rénovation du Château de Maison Blanche**, bâtiment historique.

Enfin, la gestion du **Patrimoine Bâti** reste une priorité par la **poursuite de la politique municipale d'entretien des bâtiments communaux** (écoles, équipements sportifs). Le programme de mise en conformité sera achevé avec la **fin de la mise en place du plan d'adaptabilité des bâtiments communaux** (installation d'ascenseurs, création de rampes d'accès, etc.). L'année verra également le **démarrage de la réhabilitation des bâtiments du centre de vacances de St Hilaire de Riez** par la reprise des toitures et l'amélioration du confort thermique, garantissant la pérennité de cet équipement social.

En dehors de ces axes déclinant les objectifs d'investissement de la ville de Gagny, notre collectivité doit poursuivre son effort de réduction des dépenses de fonctionnement et d'amélioration des recettes afin d'éviter l'effet ciseaux qui, non régulé, risque de grever notre capacité d'investissement. Cela passe par la poursuite du travail entamé avec les cadres de la collectivité sur l'élaboration d'une politique de recrutement et de remplacement visant à mieux maîtriser la masse salariale.

L'accroissement des dépenses prévisionnelles du BP 2026 est pour partie lié à une politique d'investissements ambitieuse qui amène la ville à équilibrer son budget par un emprunt théorique de 2 846 000 € dans l'attente du résultat 2025 dont l'excédent devrait éviter une nouvelle fois tout recours réel à l'emprunt pour 2026.

## II. LA PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2026

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à 84 845 889,80 €.

En préparation budgétaire, des sessions d'arbitrage ont permis d'optimiser l'allocation des moyens budgétaires alloués

### 1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 62 277 770,27 €

#### 1.1 Les recettes de fonctionnement

Une évolution prudente mais sincère des recettes réelles de fonctionnement est envisagée au BP 2026 (hors excédent de fonctionnement reporté issu de la reprise des résultats qui sera intégré au budget supplémentaire). Ces recettes sont prévues à hauteur de 62,2 M€. Elles augmentent de 1,1 % par rapport au BP 2025.

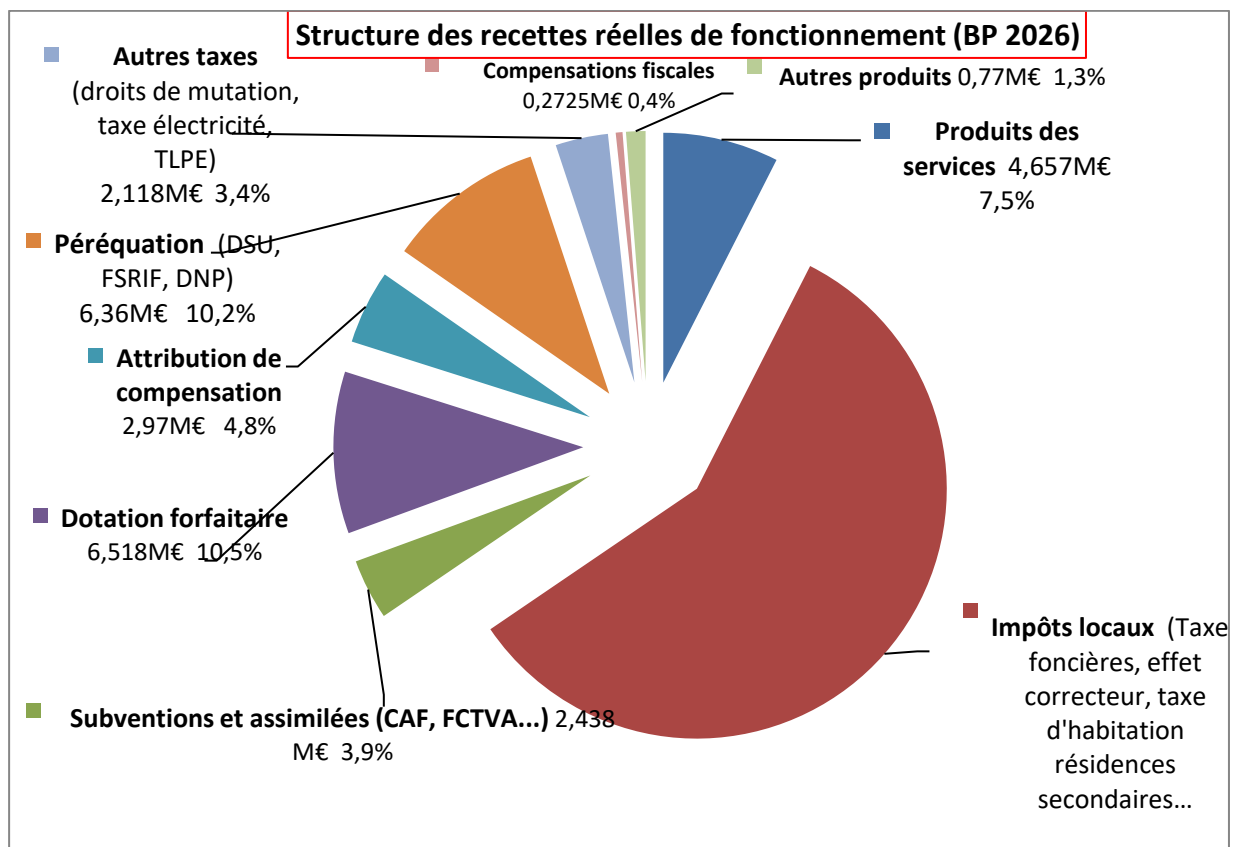
Elles regroupent toutes les recettes correspondant à des recettes qui n'ont pas vocation à rester à l'actif de la collectivité, c'est-à-dire à des recettes « courantes ». Il s'agit principalement des postes suivants :

- les produits des services rendus, les recettes liées aux immeubles et les redevances perçues par la collectivité,
- les impôts et taxes perçus par la collectivité,
- les dotations et participations encaissées par la collectivité.

Le tableau ci-après illustre l'évolution des prévisions des recettes de fonctionnement.

	CA 2024	BP 2025	BP 2026	Evolution en % (BP26/BP 25)
013 Atténuations de charges	164 259	160 000	200 000	25,00%
70 Produits des services et du domaine	4 610 476	4 629 794	4 657 696	0,60%
73 Impôts et taxes	5 764 494	5 787 220	5 596 805	-3,29%
731 Fiscalité locale	35 732 629	37 736 647	38 191 798	1,21%
74 Dotations et participations	12 756 847	12 726 331	12 972 916	1,94%
75 Autres produits de gestion courante	1 212 847	504 990	579 949	14,84%
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>60 241 552</b>	<b>61 544 982</b>	<b>62 199 163</b>	<b>1,1%</b>
76 Autres produits financiers	-	-	-	#DIV/0!
77 Produits spécifiques	6 312	-	-	#DIV/0!
775 Cessions patrimoniales	-	-	-	#DIV/0!
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-	#DIV/0!
<b>Recettes réelles</b>	<b>60 247 864</b>	<b>61 544 981,93</b>	<b>62 199 163</b>	<b>1,1%</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 639	79 181	78 607	-0,72%
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>92 639</b>	<b>79 181</b>	<b>78 607</b>	<b>-0,72%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>60 340 503</b>	<b>61 624 163</b>	<b>62 277 770</b>	<b>1,1%</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>1 413 945</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>61 754 448</b>	<b>61 624 163</b>	<b>62 277 770,27</b>	

Les recettes réelles de fonctionnement sont réparties comme suit :



### 1.1.1 Le produit de la fiscalité locale (chapitre 731)

Il constitue la principale ressource de la Ville et représente 61,4% de ses recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre comprend les impôts locaux liés aux taxes foncières, la compensation à la suite de la suppression de la taxe d'habitation (effet du coefficient correcteur), la taxe d'habitation résiduelle sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que les droits de mutation et autres taxes (taxe sur l'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure). Ce produit augmenterait d'environ 1,2% par rapport au BP 2025.

. **Les impôts locaux directs** sont prévus à hauteur de 36,079M€. Ils représentent 58% de nos recettes réelles.

Cela représente une augmentation du produit fiscal autour de 2,5% par rapport aux bases prévisionnelles 2025. Les bases fiscales connaîtront une revalorisation forfaitaire autour de 1,3% (mécanisme liée à l'application de l'évolution de l'IPCH sur une année glissante dont l'évolution est connue en décembre). Cette évolution traduit donc une augmentation prévisionnelle de la variation physique de nos bases fiscales de près de 1,2% ce qui représente environ 850K€.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sa suppression définitive en 2023 pour le contribuable, les impôts perçus par la Ville comprennent uniquement la TFPB (parts communale + départementale réunies), la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que le versement d'une compensation venant combler l'écart négatif entre cette part de TFPB départementale transférée à la Ville et la TH sur les résidences principales supprimée en 2021. Cette compensation ou effet COCO est estimée à près de 13,59M€ en 2026 soit 37% du produit fiscal de foncier bâti. A titre de rappel, cette compensation ne peut faire l'objet d'une modulation de taux et traduit une diminution du pouvoir fiscal de la Ville alors même que cette compensation est assimilée à de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A taux constant, la taxe foncière sur le bâti devrait donc générer un produit de 35,45M€ (dont l'effet COCO) de recettes par application du coefficient de revalorisation forfaitaire de 1,3% augmenté de l'évolution physique prévisionnelle de nos bases (1,2%). L'application du coefficient de 1,3% s'appliquera uniquement sur les locaux à usage d'habitation et non sur les locaux à usage professionnel.

La taxe foncière sur le non bâti connaîtrait également une hausse des bases de 1,3%. Son montant prévisionnel est de 52,5K€.

La taxe d'habitation résiduelle perçue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale représentait en 2025, 569K€. Ce montant serait également revalorisé de 1,3% pour 2026. Il est prévu à hauteur de 576K€.

Le taux de référence de la TFPB pour 2025 présenté dans ce budget sera égal à 36,66 %.

Par ailleurs, compte tenu de l'achèvement de la réforme de la TH sur les résidences principales, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires faisait à nouveau l'objet d'une liberté de vote dans les conditions fixées par la loi depuis 2023. Il est proposé à 28,57 %, taux stable pour 2026.

Pour l'ensemble des impôts directs locaux, des ajustements seront opérés, une fois notifiées les bases d'imposition par les services fiscaux courant mars 2026.

. **Les autres produits fiscaux au chapitre 731** (taxe sur l'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure et droits de mutation) seront en diminution. La Ville table sur une stabilité de la taxe sur l'électricité (621 K€) et de la taxe locale sur la publicité extérieure, avec un ajustement sur le réalisé 2024.

En revanche, les droits de mutation, face à la légère reprise du marché immobilier directement liée à la baisse des taux d'intérêt engagée par la Banque centrale européenne depuis deux ans depuis, sont budgétés en hausse compte tenu du réalisé prévisionnel 2025, soit +100 000€ (1,3M€).

### 1.1.2 Les autres taxes au chapitre 73

Le chapitre 73 est prévu en baisse par rapport au BP 2025 soit -3,29% et stable par rapport au budget total 2025.

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand-Paris (MGP) est figée (2,974M€) sans transfert de compétence supplémentaire.

Concernant le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), il est prévu en stable par rapport au réalisé 2025 et -6,7% par rapport au BP 2025, l'enveloppe globale du FSRIF devant être maintenue identique à celle de 2025 soit un prévisionnel de 2,622M€.

### 1.1.3 Le produit des dotations et participations (chapitre74)

Il constitue la deuxième ressource de la Ville, pour lequel une augmentation est prévue par rapport à 2025 (+1,9%)

. Au titre des **fonds de péréquation**, la Ville prévoit en 2025 près de 6,4 M€ (certains fonds de péréquation faisant partie de la catégorie des impôts et taxes pour autant qu'il s'agisse bien de mécanismes péréquateurs sont intégrés dans l'analyse, il s'agit du FSRIF)

La **dotation de solidarité urbaine (DSU)** est prévue en augmentation prudente de 1,4 % par rapport au réalisé 2025 (2,43M€).

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** devrait se stabiliser autour de 1,306M€.

La péréquation 2025 pour la Ville devrait donc représenter une progression proche de 0,6 % (+40 K€) par rapport au réalisé 2025. Elles représentent une part relativement significative de nos recettes réelles de fonctionnement (10%).

. **La dotation forfaitaire (DF)** est prévue en augmentation, +6K€ (6,51 M€). Depuis la fin de la ponction pour le redressement des comptes publics entamée en 2014 et terminée en 2017, elle n'évolue maintenant que compte tenu de la variation de la population.

Ces trois dotations (DSU, DNP et DF) constituent la dotation globale de fonctionnement. Elles feront éventuellement l'objet d'un ajustement ultérieur lorsque leurs montants définitifs seront notifiés par les services de l'Etat dans le courant du mois d'avril tout comme le FSRIF.

. Des **compensations fiscales** sont versées par l'Etat en contrepartie d'exonérations d'impôts locaux décidées au niveau national et venant diminuer le produit des impôts locaux perçus. Avec la suppression de la TH, ces compensations ne concernent que la taxe foncière et sont prévues à hauteur de 272K€ en 2025 (+7K€), en diminution en raison de la baisse des bases exonérées des logements sociaux.

. **Le montant attendu des subventions de fonctionnement et assimilées est de 2,44M€.** Les plus importantes concernent les activités dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, avec un montant programmé de 2,12M€ versés par la CAF, financeur institutionnel sur ces structures.

### 1.1.4 Les produits des services

Ils ne représentent que 7,5 % des recettes réelles de fonctionnement perçues par la Ville et évolueront en rapport avec l'inflation prévisionnelle.

Ces produits sont constitués principalement de recettes de prestations rendues aux usagers en fonction des tarifs actuellement pratiqués (3 913K€), des redevances d'occupation du domaine public (119K€), des concessions dans les cimetières (55K€) du forfait post stationnement (150K€) et des redevances de stationnement pour les parkings en surface et les parkings en souterrain (230K€)

En 2025, ces produits sont prévus en augmentation par rapport au BP 2025 (+0,6%)

#### **1.1.5 Les autres produits de gestion courante**

Ils sont principalement composés :

- des loyers perçus par la Ville au titre de la gestion de son patrimoine (406K€)
- des redevances versées par les délégataires de service public dont la redevance pour la gestion de la piscine municipale (30K€), les redevances pour la gestion déléguée de deux crèches (100K€).

Ces produits augmentent de 15% par rapport au BP 2025.

#### **1.1.6 Les atténuations de charges**

Elles regroupent le remboursement des assurances pour les agents non titulaires auprès de la CPAM. Elles sont prévues en hausse à hauteur de 200K€ (160K€ en 2025)

### **1.2. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2026 sont évaluées à 62,277M€, dont 57,438 M€ de dépenses réelles et 4,838M€ de dépenses d'ordre (amortissements et virement prévisionnel à la section d'investissement).

Conséquence de la dynamique des recettes (+1,1%) inférieure à l'évolution des dépenses (+5,4%) et malgré les efforts de gestion entrepris durant la préparation budgétaire, le virement de la section de fonctionnement à l'investissement est prévu à hauteur de 1,038M€ contre 3,893M€ au BP 2025, soit une baisse de 2,770M€.

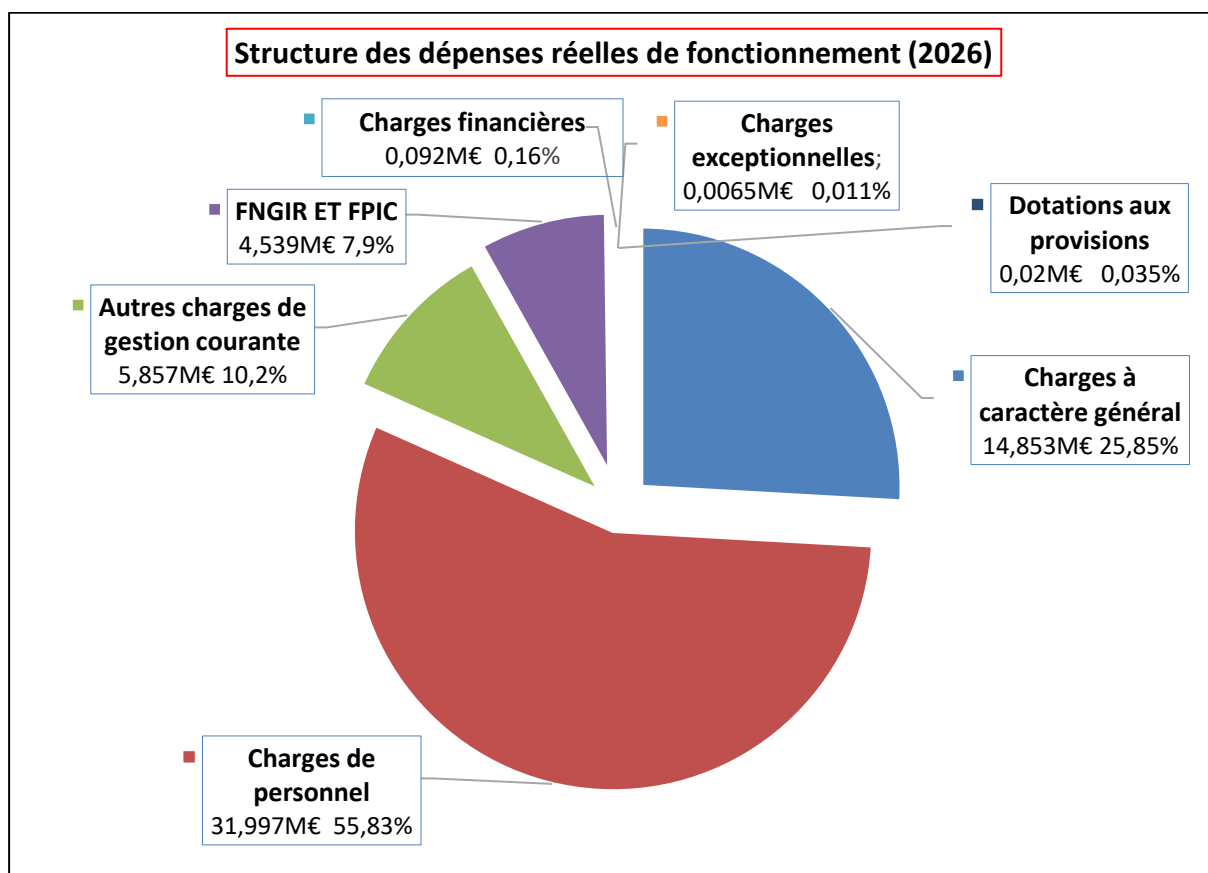
Les dotations aux amortissements, autre constituante de l'autofinancement, obligatoire celui-ci, s'élève à 3,8M€ (prévisionnel).

Le tableau ci-après illustre l'évolution des prévisions des dépenses de fonctionnement par chapitres budgétaires.

	CA 2024	BP 2025	BP 2026	Evolution en % (BP26/BP 25)
011 Charges à caractère général	12 944 722	14 158 568	14 852 664	4,90%
012 Charges de personnel	28 867 766	29 885 745	32 071 953	7,32%
014 Atténuations de produits	4 538 449	4 555 000	4 538 449	-0,36%
65 Autres charges de gestion courante	5 836 011	5 699 797	5 857 418	2,77%
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>52 186 948</b>	<b>54 299 110</b>	<b>57 320 484</b>	<b>5,56%</b>
66 Charges financières	222 142	153 223	91 829	-40,07%
67 Charges spécifiques	9 426	2 500	6 500	160,00%
68 Dotations aux provisions et dépréciations	-	24 584	20 000	-18,65%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>52 418 516</b>	<b>54 479 417</b>	<b>57 438 813</b>	<b>5,43%</b>
023 Virement à la section d'investissement		3 893 161	1 038 958	-73,31%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 681 110	3 251 585	3 800 000	#DIV/0!
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>3 681 110</b>	<b>7 144 746</b>	<b>4 838 958</b>	<b>-32,27%</b>
Restes à réaliser	-	-	-	-
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 099 626</b>	<b>61 624 162,78</b>	<b>62 277 770,27</b>	<b>1,06%</b>

Pour rappel, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs. Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures, elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.



### 1.2.1 Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles représentent la principale dépense de fonctionnement avec 32M€ (56 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Elles sont en augmentation en 2026 en comparant de BP 2025 à BP 2026 (+7,3%) et +4,18% par rapport au budget total 2025.

Les collectivités s'inscrivent, depuis plusieurs années, dans une démarche de maîtrise des dépenses en matière de ressources humaines, dans un contexte budgétaire contraint tout en cherchant à se réinventer, à se réorganiser afin de répondre de façon efficiente aux besoins des usagers et aux enjeux du territoire.

Au sein de la ville de Gagny, cette évolution est une priorité depuis plusieurs années et cela se traduit par la poursuite de plusieurs axes stratégiques :

- Evoluer dans le cadre de la GPEC,
- Accompagner la transformation, le changement,
- Garantir l'équité entre agents,
- Valoriser les parcours et les compétences,
- Agir pour l'égalité femmes – hommes et contre les discriminations,
- Être moteur de la Qualité de Vie au Travail,
- Partager la fonction RH, en particulier avec les managers,
- Piloter et maîtriser la masse salariale,
- Accompagner la dématérialisation (notamment le cadre des entretiens professionnels, les outils),
- Sécuriser les actes et procédures

#### **Le budget consacré à la masse salariale (chapitre 012) :**

Le budget est calculé en prenant en compte :

- L'état des effectifs au 31 décembre de l'année n (situations statutaires, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, régimes indemnitaires) multiplié par 12 mois duquel sont retranchés l'enveloppe prévisionnelle des départs tous motifs confondus,
- La projection des recrutements sur les emplois vacants et les remplacements en optimisant la durée sur l'exercice budgétaire en fonction des besoins du service,
- La projection des avancements d'échelons et de grades,
- Les rémunérations et cotisations des élus (chap. 65),

Des mesures externes à la Ville décidées par l'Etat impactent la masse salariale en 2026 et sont prises en compte afin d'avoir une évolution des dépenses de personnel au plus proche de la réalité :

- Non reconduction de la GIPA depuis 2024 :

Compte-tenu de la non-reconduction de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) pour l'année 2026, il n'a pas été prévu de dépense,

- CNRACL : Hausse de 3 points par an jusqu'en 2028

Le décret sur la hausse du taux de cotisation à la CNRACL a été publié au Journal Officiel le 31 janvier 2025. Il acte une mesure qui va fortement impacter les projections budgétaires des 4 prochaines années : l'augmentation de 3 points par an du taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Le taux de cotisation évolue de 30,65 % en 2023 et va atteindre en part patronale 43,65 % à l'horizon 2028.

- 30.65% en 2023
- 34,65 % à partir du 1er janvier 2025
- 37,65 % en 2026
- 40,65 % en 2027
- 43,65 % en 2028

Une mission inter-inspections, composée des inspections générales de l'administration, des affaires sociales et des finances, a examiné la situation financière de la CNRACL. D'après les estimations, pour que le régime atteigne l'équilibre il faudrait que le taux de cotisation employeur grimpe à 50,34 % en 2030.

L'impact de cette augmentation sur le budget 2025 est estimé à 237 000€ de charges patronales supplémentaires qui aura un effet en année pleine pour les agents arrivés en cours d'année 2025. Le même montant est inclus dans la masse salariale 2026.

- Pas d'augmentation du SMIC depuis le 1er novembre 2024 et en 2026 ?

Selon une récente annonce effectuée dans le cadre de la présentation du budget 2026, le SMIC pourrait être à nouveau réhaussé en janvier 2026.

La valeur mensuelle brute du SMIC s'élève actuellement à 1 801,80 euros, soit 11,88 euros de l'heure.

Selon les premières estimations relayées par la presse économique, en novembre 2025, une revalorisation comprise entre 1,2 % et 1,4 % pourrait intervenir au 1er janvier 2026. Cette évolution porterait le montant du SMIC entre 1 823,42 euros (+21,42 euros) et 1 827,02 euros (+25,22 euros) bruts mensuels.

Le traitement indiciaire minimal dans la fonction publique demeure actuellement fixé à l'indice majoré 366, correspondant à 1 801,74 euros bruts mensuels. Le Conseil d'État a consacré, comme principe général du droit, l'obligation pour les employeurs publics de garantir à leurs agents une rémunération au moins égale au montant du SMIC.

Afin d'assurer le respect de ce principe, le Gouvernement a, ces dernières années, instauré successivement des relèvements du minimum de traitement (d'avril 2021 à juillet 2023).

L'indemnité différentielle, quant à elle, a été réactivée en fin d'année 2024 et concerne actuellement les agents rémunérés à l'indice majoré 366, pour un complément de 0,06 euros bruts par mois.

Dans l'hypothèse d'une revalorisation du SMIC comprise entre 1,2 % et 1,4 % au 1er janvier 2026, celui-ci deviendrait supérieur de plus de 20 euros au traitement de base plancher.

L'indemnité différentielle serait alors étendue aux agents rémunérés sur les indices majorés 366 à 370 inclus dans le scénario bas, et jusqu'à l'indice 371 dans le scénario haut. Seraient donc impliqués les 5 premiers échelons des cadres d'emplois (C1) et les 3 premiers des cadres d'emplois (C2) dans le scénario minimum.

L'impact financier de la revalorisation du SMIC va demeurer marginal. Pour la majorité des collectivités et de leurs établissements publics, la dépense additionnelle liée à l'extension de l'indemnité différentielle devrait représenter moins de 0,05 % de la masse salariale en année pleine, ce qui ne constitue pas un enjeu significatif pour la construction du budget 2026.

Cette augmentation du SMIC impactera également les rémunérations des contractuels de droit privé (apprentis et contrats aidés) mais aussi les profils à statut particulier (assistants maternels).

Le montant ainsi obtenu correspond à la masse salariale dite « incompressible » de la collectivité.

Viennent s'ajouter traditionnellement les dépenses liées à la politique sociale en matière RH de la collectivité :

- participation aux mutuelles et à la prévoyance,
- adhésion au comité national des œuvres sociales (CNAS),
- prestations sociales

### 1.2.2 Les charges à caractère général

Elles regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des services municipaux. Elles regroupent principalement les dépenses de consommables et petites fournitures, d'énergie et de fluides, les locations, l'entretien du patrimoine, les assurances, les honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de service ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Afin de respecter le cadrage budgétaire pluriannuel, la Ville limite l'évolution de ses charges à caractère général avec un volume de 14,85M€, soit +4,9% par rapport au BP 2025 et 3,10% par rapport au budget total (hors décision modificative n°2)

Les charges à caractère général représentent près de 26 % de nos dépenses réelles de fonctionnement

### 1.2.3 Les autres charges de gestion courante

Elles représentent une dépense prévisionnelle de 5,857M€ en 2026.

Elles représentent plus de 10% de nos dépenses réelles de fonctionnement et sont en augmentation prévisionnelle de 2,7% par rapport au BP 2025 et 0,20% par rapport au budget total (hors décision modificative n°2).

La Ville dispose d'une marge de manœuvre très étroite sur les autres charges de gestion courante.

En effet, excepté les subventions versées aux associations et au CCAS, la Ville doit supporter des participations et contributions obligatoires, comme le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), la contribution au SDIS, la participation aux écoles privées. Il s'agit donc de charges incompressibles ou difficiles à maîtriser et dont le poids en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement reste relativement important.

Les autres charges de gestion courante sont donc ainsi constituées :

- Des participations, contributions et subventions suivantes : CCAS (1200K€), le fonds de compensation des charges territoriales (743K€) la participation au SDIS (950K€), la participation aux écoles privées (412K€) ainsi qu'à la caisse des écoles (250K€).
- Des indemnités, frais de mission, formation et cotisation des élus (434K€), soit 0,75 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.
- Des subventions versées aux associations (1,182M€)
- Des pertes sur créances irrécouvrables (10 K€).

#### **1.2.4 Les atténuations de produits**

Les atténuations de produits sont composées du Fonds national de garantie et individuelle de ressources (4,538M€) Ce prélèvement est prévu stable en 2026.

#### **1.2.5 Les charges financières**

Les charges financières représentent une dépense prévisionnelle de 92K€, soit 0,16 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles apparaissent en diminution compte tenu de la baisse des taux d'intérêts consécutifs à la baisse des taux directeurs de la BCE (sur le compartiment de la dette à taux variable) ainsi que du désendettement opéré depuis plusieurs années par la Ville.

## **2. La section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 22 568 119 €.

### **2.1 Les dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2026 sont évaluées à 22,070M€. Compte tenu de l'absence de reprise des résultats 2025 de comptes non encore clôturés, il n'y a pas d'excédent d'investissement reporté ni de restes à réaliser. Ils feront l'objet d'une reprise au Budget supplémentaire 2026.

Les dépenses réelles d'investissement englobent toutes les dépenses engendrant une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure...

Ces dépenses réelles se répartissent entre les dépenses d'équipement (20,268M€), le remboursement en capital de la dette (1,175 M€) et les opérations pour le compte tiers (379K€).

Les prévisions des dépenses réelles d'investissement diminuent de -10%.

	CA 2024	BP 2025	BP 2026	Evolution en % (BP26/BP 25)
20 Immobilisations incorporelles	1 372 086	1 340 724	1 200 121	-10,49%
204 Subventions d'équipement	122 735	210 000	1 046 394	398,28%
21 Immobilisations corporelles	16 307 857	11 963 482	9 587 086	-19,86%
23 Immobilisations en cours	1 130 284	9 500 682	8 434 875	-11,22%
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>18 932 962</b>	<b>23 014 888</b>	<b>20 268 477</b>	<b>-11,93%</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 516	1 500	55 000	3566,67%
13 Subventions d'investissement	48 769	33 700	141 000	318,40%
16 Emprunts et dettes	1 679 441	1 150 000	1 221 302	6,20%
26 Participations et créances rattachées	-	-	-	#DIV/0!
27 Autres immobilisations financières	8 269	-	5 000	#DIV/0!
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>1 737 995</b>	<b>1 185 200</b>	<b>1 422 302</b>	<b>20,01%</b>
45 Opérations pour le compte de tiers	214 307	314 599	379 400	20,60%
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>20 885 264</b>	<b>24 514 687</b>	<b>22 070 179</b>	<b>-9,97%</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 639	79 181	78 607	-99,28%
041 Opérations patrimoniales	779 419	524 480	419 334	-20,05%
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>872 058</b>	<b>603 661</b>	<b>497 941</b>	<b>-17,51%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 757 322</b>	<b>25 118 348,33</b>	<b>22 568 120</b>	<b>-10,15%</b>
<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>6 887 860</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>28 645 182</b>	<b>25 118 348</b>	<b>22 568 120</b>	

### 2.1.1 Les dépenses d'équipement

Elles comprennent les travaux à réaliser, les frais d'études, les acquisitions mobilières et immobilières ainsi que l'acquisition de logiciels

Ces dépenses (20,2M€) sont en diminution par rapport au BP 2025 : -12%.

Parmi ces dépenses prévisionnelles d'équipement, se trouvent les opérations d'équipement gérées en AP/CP et dont la traduction budgétaire annuelle en crédits de paiement est la suivante :

- 2 801K€ au titre de la restructuration du Château de Maison Blanche.
- 2 791K€ au titre des travaux relatifs à la voie nouvelle centre-ville.

Sur l'ensemble de ces autorisations de programme déjà existantes, les crédits de paiement 2025 qui n'auront pas été consommés seront rééchelonnés en fonction de l'état d'avancement des travaux.

L'AP/ CP liée à la construction d'un accueil de loisirs et d'une extension de la maternelle Montaigne se termine en 2025, aucun crédit de paiement ne sera donc inscrit en 2026 et sera clôturée dès que les situations de travaux auront été terminées de payer.

Outre ces dépenses d'équipement pluriannuelles structurantes, La Ville s'est fixée pour objectif de créer les conditions financières nécessaires à la réalisation d'un programme d'équipement important et ambitieux dont voici la liste non exhaustive par politique publique :

#### Sécurité et tranquillité publique

- Travaux de génie civil pour installation des cameras 25000€
- Remplacement des caméras hors service et caméras supplémentaires : 125 000€

### **Aménagement, urbanisme et développement**

- Acquisition d'une parcelle appartenant à la SNCF en vue de sécuriser le place Tavarnelle di Pesa : 31,6K€
- Acquisition de 6 parcelles pour le projet d'élargissement de la Contant : 70K€
- Acquisition de parcelles chemin de la Renardière : 150K€
- Acquisition d'un bien 18 place du Général de Gaulle : 320K€

### **Equipements scolaires, culturels, enfance et petite enfance**

- Fermeture de deux terrasses pour création de deux classes à la maternelle La Fontaine : 380K€
- Rénovation partielle de l'étanchéité des toitures terrasses du Conservatoire : 39K€
- Modernisation du Conservatoire : 260K€
- Modernisation de la façade principale, réaménagement du patio et mise en conformité PMR de la bibliothèque : 350K€
- Rénovation des sièges de la grande salle et rénovation de la moquette du Théâtre André Malraux
- Les Coccinelles - Création d'une extension (salle d'activités + sanitaires) - rénovation énergétique du bâtiment existant : 480K€

### **Autres équipements et mise en conformité**

- Logements communaux Blaise Pascal et Pasteur, remplacement des menuiseries extérieures : 300K€
- Programme AD'AP pluriannuel - Opération 114 : Travaux de mise en conformité « PMR » des bâtiments communaux : 1 469K€
- Travaux de construction d'une Halle Gourmande : maîtrise d'œuvre
- Travaux de consolidation des propriétés BASCHET et SOLARTZ : 275K€

### **Voirie et espaces verts**

- Aménagement des abords de l'Etang de Maison Rouge : 121K€
- Aménagement du parc naturel des carrières de l'Ouest : 264K€
- Radeaux végétalisés au lac du Château de Maison-Blanche : 40K€
- Plantations d'arbres et vivaces : 80K€
- La réhabilitation de l'avenue de Bellevue sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Montfermeil : 572K€
- Grosses interventions bail voirie (rue de la Fontaine Varenne, rue Guillemeteau, Rue de la Haute Carrières) : 690K€
- Dernière phase de la chaussée Montguichet : 300K€
- Mise en conformité des passages piétons sur la ville : 450 k€

### **Environnement et transition écologique**

- Les travaux d'amélioration et de performance énergétique des quartiers Epoque et Parc Carette : 650 k€
- Opération de rénovation énergétique et de mise en conformité du site Victor HUGO (école élémentaires, maternelle et gymnase) : 1 097K€
- Passage en Leds de l'éclairage des 5 courts de Tennis : 92K€

### 2.1.2 Les dépenses financières

Elles concernent tout particulièrement le remboursement de la dette en capital, afin d'honorer l'annuité de la dette due en 2026 (1,175M€).

### 2.2 Les recettes d'investissement

Outre la capacité d'autofinancement, d'autres ressources sont affectées au financement des dépenses d'équipement en section d'investissement. Il s'agit des cessions patrimoniales, des subventions affectées à des dépenses d'investissement, du reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) relatif aux dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice n-1 et de la taxe d'aménagement.

Les recettes d'investissement prévues au BP 2026 s'élèvent à 22,568M€ , dont 17,309M€ de recettes réelles et 5,258M€ de recettes d'ordre.

Les prévisions des recettes réelles d'investissement diminuent de 1%.

Le tableau ci-après illustre l'évolution des prévisions des recettes d'investissement par chapitres budgétaires.

	CA 2024	BP 2025	BP 2026	Evolution en % (BP26/BP 25)
13 - Subventions d'investissement dont amendes de police	2 256 734	3 339 568	3 021 240	-9,53%
16 - Emprunts et dettes	-	7 220 956	2 937 187	-59,32%
20 Immobilisations incorporelles	-			
21 Immobilisations corporelles	88 786			
<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 345 520</b>	<b>10 560 524</b>	<b>5 958 428</b>	<b>-43,58%</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 427 914	2 350 000	2 850 000	21,28%
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 611	-	-	
024 - Cessions patrimoniales	-	4 224 000	8 122 000	92,28%
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	
<b>RECETTES FINANCIERES</b>	<b>10 429 525</b>	<b>6 574 000</b>	<b>10 972 000</b>	<b>66,90%</b>
45 - Opérations pour le compte de tiers	212 395	314 600	379 400	
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>12 987 440</b>	<b>17 449 124</b>	<b>17 309 828</b>	<b>-0,80%</b>
023 Virement à la section d'investissement	-	3 893 161	1 038 958	-26,69%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 681 110	3 251 585	3 800 000	16,87%
041 Opérations patrimoniales	779 419	524 480	419 334	
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>4 460 529</b>	<b>7 669 226</b>	<b>5 258 292</b>	<b>884,88%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 447 969</b>	<b>25 118 349</b>	<b>22 568 120</b>	<b>-10,15%</b>
<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>11 493 932</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>3 830 723</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>32 772 623</b>	<b>25 118 349</b>	<b>22 568 120</b>	

### 2.2.1 L'emprunt d'équilibre budgétaire

En 2026 et en attendant la reprise des résultats, l'emprunt d'équilibre budgétaire se situe à 2,937M€ contre 7,2M€ au BP 2025. Au budget supplémentaire 2026, les résultats de fin d'exercice 2025 seront repris et permettront de supprimer l'emprunt d'équilibre.

### 2.2.2 Les subventions d'équipement

En 2026, la Ville prévoit également de recevoir 2,432M€ de **subventions d'investissement** (chapitre 13) de la part de différents partenaires. Il s'agit de subventions dont certaines sont notifiées et dont la réalisation des projets permettra le versement :

- 500K€ pour le financement du programme AD'AP au titre de la DSIL, 396K€ au titre du contrat d'aménagement régional, 267K€ au titre de la DSIL et 254K€ au titre de la fondation du patrimoine et du mécénat pour la rénovation du château de Maison-Blanche.
- une subvention de 1 026 000 € au titre du Fonds Vert pour financer les travaux de rénovation énergétique du site Victor Hugo prévus en 2026.

Au-delà de ces subventions qui sont budgétées, la recherche active de financements extérieurs pour financer les projets en cours d'élaboration de notre politique d'équipement 2026 et de nouveaux projets sont des actions prioritaires portées par la collectivité, l'objectif étant de d'augmenter le taux de financement moyen des projets municipaux par des financements externes.

C'est ainsi que le FIPD pour le financement de la tranquillité publique, la DSIL et le fonds vert au titre du financement de nos dépenses d'équipement ciblées sur la transition énergétique seront sollicitées pour financer une partie des 14,6M€ de dépenses d'équipement hors AP/CP nouvellement envisagées en 2026. Le reversement par l'Etat du **produit des amendes de police** sera également budgété pour 490K€.

### 2.2.3 Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

Ils regroupent :

- Le remboursement partiel de la TVA payée sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2025 par l'intermédiaire du **FCTVA** (2,5 M€). Le montant est estimatif puisque les dépenses d'équipement continueront d'être mandatées jusqu'à la fin de l'année 2025. Un ajustement de ce montant sera fait au budget supplémentaire.
- **La taxe d'aménagement** (350 K€) qui fait également partie intégrante des ressources propres à assurer le remboursement de la dette et financer les dépenses d'équipement est ajustée en fonction du réalisé 2025.

### 2.2.4 Les cessions d'immobilisations

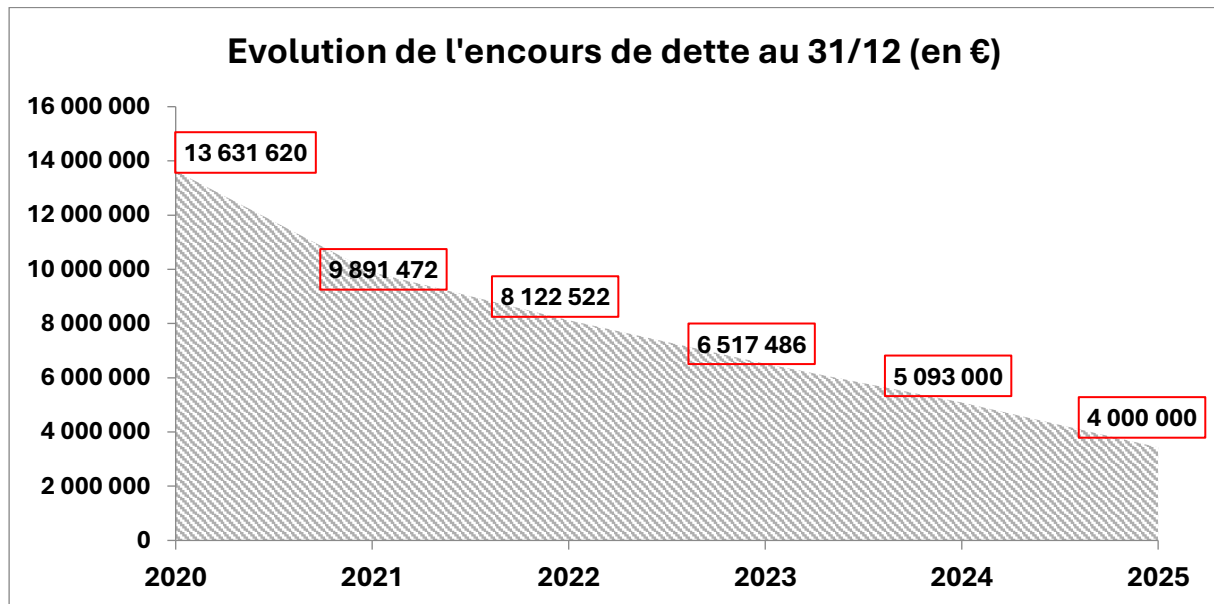
Des cessions immobilières à hauteur de 8,1M€ sont prévues au budget primitif 2026.

## 3. La dette

L'encours de la dette s'élève à 4 000 621 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un montant de capital à rembourser en 2025 de 1 175 000 €.

Le ratio de désendettement, qui mesure la solvabilité d'une collectivité, correspond au nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dette.

En supposant que la Ville consacre l'intégralité de son épargne brute pour rembourser son stock de dette, sa capacité de désendettement serait toujours nettement inférieure à un an (compte administratif prévisionnel 2025).



Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2026 à 84 845 889,80 €, comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 62 277 770,27 €
- Recettes : 62 277 770,27 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 22 568 119,53 €
- Recettes : 22 568 119,53 €